



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Les dirigeants de Radioblog condamnés en appel :**

**Une décision exemplaire pour la protection des droits des producteurs de phonogrammes**

La Cour d'Appel de Paris vient de confirmer le jugement du tribunal correctionnel de Paris qui avait condamné, le 3 septembre 2009, les dirigeants du site de musique en ligne Radioblog pour avoir diffusé sans autorisation des producteurs de phonogrammes des centaines de milliers de titres par voie de streaming, sous forme de playlists.

En première instance, le tribunal avait estimé que *« de tels agissements mettent en péril la création artistique, la production musicale, et la survie même des auteurs et des artistes interprètes (...). En l'espèce le succès remporté par le site litigieux – ayant compté plus de 20 millions de visites par mois – a manifestement participé à la situation exposée et s'est traduit par un manque à gagner pour les titulaires de droits »*.

La Cour d'Appel a confirmé cette analyse et a condamné les prévenus à verser à la SPPF la somme de 218 000 € à titre de dommages intérêts subis par ses membres, du fait de l'exploitation illicite des enregistrements musicaux de son répertoire par les responsables de Radioblog jusqu'à la date de fermeture de ce site.

La SPPF se félicite de cet arrêt qui revêt un caractère exemplaire. En effet, il s'agit de la première décision en appel portant application de l'article L.335-2-1 du Code de la Propriété Intellectuelle qui punit *« le fait d'éditer, de mettre à la disposition du public ou de communiquer au public, sciemment et sous quelque forme que ce soit, un logiciel manifestement destiné à la mise à disposition du public non autorisée » de phonogrammes protégés*.

---

Jérôme Roger, directeur Général : *« Cet arrêt est exemplaire à deux titres : Il fait application de la loi qui interdit la mise à disposition du public d'un logiciel conduisant à l'écoute et au partage non autorisés d'œuvres musicales protégées. Il condamne les dirigeants de Radioblog à rembourser aux producteurs de phonogrammes l'intégralité des recettes publicitaires générées par leur activité illicite »*.

Contact : Jérôme Roger et Valérie Thieulent 01 53 77 66 55

---